



Réf. : PV 2023-03

JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents :
09 en début de séance
10 en fin de séance

Date de convocation du conseil municipal et d'affichage : 10 mars 2023.

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Claudette DUBOIS, Emilie CLERC-ROGUET,

Arrivée de Mme Marie-Noëlle SAPIN à 19h37.

Absents excusés : Maire-Dominique RYCKEBOER, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Cédric COMMARD, Alexandre GROBEL,

Procuration : Alexandre Grobel a donné procuration à Mme Catherine FRAISEAU, Pascale VULLO a donné procuration à Christelle FOREST, Pascale GUIGONNAT a donné procuration à Emile CLERC-ROGUET

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Raphaël SPINELLI a été désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JANVIER 2023

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'un programme d'actions est proposé par l'ONF pour l'année 2023. Celui comprend :

-un programme de coupes sur les parcelles :

- B = 65 m³,
- D = 52 m³,
- F = 93 m³,
- I = 98 m³,

-un programme de travaux :

- entretien du périmètre de la parcelle A partie Est,
- Travaux d'exploitation mécanisé pour remise en état après coupe Parcelle D et F
- Travaux de plantation avec le soutien de Green Impact Parcelle G partie Ouest et Est, parcelle I et parcelle E
- Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation parcelle D, parcelle E et F
- Travaux sylvicoles : dégagement de la plantation et entretien des protections individuelles parcelle E (Plan de relance)



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-03

-Actions divers :

Intégration des nouvelles surfaces rétrocédées par RTE et délimitation par un géomètre
Suivi des mesures compensatoires et subordonnées portées par ASTER
Adhésion d'Annemasse Agglo à Sylv'Acctes

Le montant total des dépenses s'élève à 31 430 € pour des recettes estimées à 8 444 euros en vente de bois et 10 000€ de subventions versées par l'association Green Impact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De charger** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.
- **D'inscrire** au budget les dépenses et les recettes.

4.2 Délibération portant sur l'approbation du Plan Communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS). Ce document contribue à la fois à l'information préventive et à la protection de la population.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets sociétaux ou climatiques.

Le 25 novembre 2021, la loi dite « MATRAS » vient notamment « consolider notre modèle de Sécurité Civile ». La réponse communale et intercommunale est renforcée pour mieux prendre en compte l'information des populations, l'alerte, la planification des moyens de sauvegarde et la mutualisation de la réponse capacitaire.

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde (PICS) modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Ce décret détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS. Il détaille le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation du PICS avec le PCS.

Le 8 décembre 2022 paraît le décret relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

La commune de Juvigny dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde approuvé en décembre 2014 qui dresse l'inventaire des risques et des ressources mais également d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui permet de communiquer avec le citoyen sur les risques et les conduites à tenir.

A ce jour, il convient de le mettre à jour afin de répondre à trois objectifs :

- Actualiser les données suite aux évolutions de notre territoire.
- Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires.
- Faire évoluer ce plan pour se doter d'un outil opérationnel, simple, didactique et dont la mise en œuvre permet une montée en puissance graduée quelle que soit la taille ou le type de l'événement.



Réf. : PV 2023-03

JUVIGNY

Ce nouveau plan fixe la nouvelle organisation opérationnelle en définissant notamment des organes de gestion de crise. Conçu sous forme de fiches reflexes, son memento opérationnel permet d'en simplifier l'appropriation, sa mise en œuvre ainsi que les mises à jour.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu la loi n°201-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité routière

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan communal de sauvegarde selon les nouvelles dispositions légales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde
- **D'approuver** le DICRIM

4.3 Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après examen des demandes et dossiers présentés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'octroyer** les subventions suivantes pour l'année 2023,

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2023 En euros	Montant voté par le conseil pour 2023 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2022 En Euros	Vote des membres
A travers Chants	Néant	0	0	A l'unanimité
Bibliothèque	1200	1200	2000 accordés en novembre 2021	A l'unanimité
Sou de l'école	Néant	0	950 pour l'organisation d'une classe verte	A l'unanimité



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-03

Sport et Loisirs	180	180	140	A l'unanimité
Juvigny en fête	Néant	0	0	A l'unanimité
ACCA (chasse)	800	800	1500	A l'unanimité

Associations extérieures	Montant Demandé pour 2023 En euros	Montant accordé par le conseil pour 2023 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2022 En Euros	Vote des membres
ADMR Aide à domicile	1392	1392 par délibération du 14 février 2023	3280	
Harmonie l'Espérance VLG	Néant	400	400 accordés en novembre 2021	A l'unanimité
Cible du Salève	Néant	0	0	A l'unanimité
Tennis club Saint Cergues	Néant	150	150	A l'unanimité
Donneur de sang St Cergues	175	175	150	A l'unanimité
MJC des Voirons	4200	4200 par délibération du 14 février 2023	4200	
ALFAA Lutte contre la faim	260	260	120	A l'unanimité
ASSAD-Aide à domicile	451.80	460	500	A l'unanimité
Ski club de Villard	Demande sans indication de montant	0	0	A l'unanimité

Suite à la demande de différentes associations et clubs sportifs situés sur le territoire de la Haute Savoie, Il a été décidé de limiter l'octroi des subventions uniquement aux associations de toute proximité comme il a été coutume de le faire historiquement.

Arrivée de Mme Marie Noelle SAPIN à 19H37



JUVIGNY

Réf. : PV 2023-03

4.4 Délibération portant sur le vote du compte administratif Eléments de synthèse des documents présentés

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	655 692.35 €		
Recettes		821 257.50 €	
Résultat de l'exercice			+ 165 565.15 €
Résultat reporté (31/12/2022)			503 288.29 €
Affectation en 1068			101 714.90 €
Résultat cumulé			+ 567 138,54 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	382 005.32 €		
Recettes		411 429.62 €	
Résultat de l'exercice			29 424.30 €
Résultat reporté (31/12/2020)			-101 714.90€
Résultat cumulé			-72 290.60€

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE, 494 847.94€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Rudi RIFFART, adjoint aux finances,
Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Rudi RIFFART,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le compte administratif 2022.

4.5 Délibération portant sur le compte de gestion 2022

Après examen, le compte de gestion 2022 du comptable dont les soldes correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur **est approuvé** à l'unanimité.

4.6 Délibération portant sur l'affectation du compte de résultat

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, expose ce qui suit au conseil municipal :
Au vu des dépenses engagées mais non réalisées par rapport au budget 2022, les résultats au 31 décembre 2022, approuvé par Monsieur le Trésorier Principal, présentent les soldes suivants :

BUDGET GENERAL :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de : **567 138.54 €**
Dont 503 288.29 € d'excédents antérieurs reportés
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de : **72 290.60 €**
Dont 101 714.90 € de déficits antérieurs reportés

Monsieur Rudi RIFFART propose la reprise des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023.
Après avoir entendu l'exposé,



Réf. : PV 2023-03

JUVIGNY

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité les décisions suivantes :

Reprise des résultats de clôture 2022 au budget primitif 2023 :

➤	Excédents de fonctionnement 2022 constatés :	567 138.54 €
	Affectation en excédents de fonctionnement reportés en 2023	
	Recette - chapitre 002 :	494 847.94 €
➤	Déficit d'investissement 2022 constatés :	72 290.60 €
	Affectation en section d'investissement	
	Dépense – chapitre 001	72 290.60 €
	Recette - chapitre 10 compte 1068	72 290.60 €

4.7 Délibération portant sur l'approbation du budget primitif

Monsieur Rudi RIFFART, Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023,

- Section de fonctionnement : 1 295 756,94 €
- Section d'investissement : 2 049 094,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 en équilibre :
- **Section de fonctionnement : 1 295 756,94€**
Dont reprise des résultats 2022 : 494 847.94€
- **Section d'investissement : 2 049 094,82€**
Dont reprise des résultats 2022 : - 72 290,60€

4.8 Délibération portant sur le vote des Taux

Mr Rudi RIFFART adjoint aux Finances rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 :

Foncier bâti : **22.35 %** (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti : **53.48 %**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'appliquer** pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Foncier bâti : **22.35 %** (taux de la part communale + taux de la part départementale)
Foncier non bâti : **53.48 %**

5. QUESTIONS DIVERSES

- **CONTENTIEUX PROJET LA SAVOIE**

Une audience est prévue devant le tribunal administratif le 23 mars prochain. Un mémoire a été produit par notre avocate et va être déposé rapidement.



Réf. : PV 2023-03

JUVIGNY

- MISE EN CONFORMITE DU PLU

Nous sommes dans l'obligation de mettre en conformité le PLU afin de traduire les enjeux du SCOT dans celui-ci, en incluant notamment la mise en œuvre de l'OAP transversale « Energie-Climat ».

La commune de Machilly ayant les mêmes enjeux que la commune de Juvigny, il est envisagé d'organiser une réunion avec les élus des deux communes afin de faire le point sur le travail d'analyse à réaliser mais aussi afin d'étudier la possibilité d'organiser un marché groupé pour mandater un cabinet d'urbanisme.

- DEMOLITION DES HANGARS AGRICOLES

Le maître d'œuvre chargé d'organiser et suivre la démolition a été sélectionné. Il s'agit de la société BETREC.

Le marché public pour sélectionner les entreprises sera lancé à la mi-avril, pour un début des travaux en juillet.

Nous avons été contactés par la ligue de protection des oiseaux, nous informant que le hangar abritait une espèce d'oiseau protégée (la chouette effraie). Monsieur le Maire va recevoir Mr BESSON, membre de cette association pour échanger à ce sujet et voir si un recensement peut être réalisé afin de s'assurer qu'il y ait ou non des œufs dans le nid.

- ECOLE

Bénédicta a annoncé son départ à la fin de l'année scolaire.

Cette année 45 élèves sont inscrits à l'école. Pour la rentrée 2023/2024, le directeur a recensé une cinquantaine d'enfants avec une quote-part plus importante dans la classe des petits. Au vu du nombre d'élèves, il souhaiterait l'ouverture d'une troisième classe. Une rencontre avec l'inspectrice d'académie est prévue prochainement.

Lors du dernier conseil d'école, le directeur a indiqué que les enfants travaillaient sur le thème de l'environnement. Il s'associe donc, conjointement avec les animateurs du TAP, à la semaine de l'environnement qui aura lieu du 27 au 1^{er} avril. Une sortie avec un accompagnateur est prévue le long du Foron.

Le directeur a inscrit la classe des grands à un concours national de mathématiques. La classe des petits quant à elle, travaille sur le thème de la musique avec la mise en place d'un spectacle qui pourra être produit à la fin de l'année.

Lors du conseil d'école, plusieurs questions ont été soulevées :

- Est-il possible de diminuer la quantité de viande à la cantine ?
- A partir de quel effectif peut-on rouvrir le service de cantine le mercredi ?
- Est-il possible de commencer la classe le mercredi à 8h30 ?

Ces questions seront étudiées en commission scolaire qui aura lieu prochainement.

Une boîte aux lettres destinée au SOU de l'école sera installée sur le mur de l'école.

- JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT

La journée de l'environnement a lieu le samedi 1^{er} avril. Le rendez-vous avec la population a été fixé samedi à 8h30 à la salle communale pour un café/croissant avant de débiter le ramassage des dépôts sauvages. Un repas est prévu le midi à la mairie de Saint-Cergues, les participants pourront également assister à un forum organisé dans l'après-midi.

Les enfants de l'école travailleront sur ce thème la semaine précédente. Ils participeront le mercredi à une journée découverte le long du Foron et assisteront le jeudi à un atelier organisé par la bibliothèque de Saint-Cergues.

- CME

Les enfants du CME ont pour projet d'effectuer des plantations dans les bacs devant la mairie et de réaliser des panneaux bois qui seront positionnés devant l'école pour faire ralentir les automobilistes.



Réf. : PV 2023-03

JUVIGNY

Ils ont émis un retour positif sur l'après-midi jeux intergénérationnelle organisée dernièrement, qu'ils souhaitent reconduire à l'avenir.

Rappel : La balade transfrontalière aura lieu le dimanche 23 avril 2023.

Fin du conseil : 22h30

Prochain conseil : 11 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Raphaël SPINELLI

Le Maire,

Denis MAIRE

